



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2023  
2023/025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DES AFFLEUREMENTS ROCHEUX – DOLMEN DU RIHOLO**

Rapporteur : Maël CARIOU

Préambule :

Le conservatoire d'espaces naturels des Pays-de-la-Loire pilote, anime et met en œuvre un programme d'action sur les affleurements rocheux sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de cap atlantique.

Ce programme est financé par la DREAL, le conseil régional des Pays de la Loire et Cap Atlantique, dans le cadre du label « territoire engagé pour la nature » obtenu par Cap Atlantique en juin 2019

Il vise en particulier, la restauration et la gestion des affleurements rocheux, milieux rares qui fournissent des habitats à des cortèges floristiques d'intérêts patrimonial.

C'est pourquoi des affleurements rocheux, situés sur des terrains appartenant à la ville d'Herbignac ont été ciblés en raison de potentialités de restauration et d'accueil d'une flore protégée et/ou patrimoniale.

Le CEN (conservatoire d'espaces naturels) se propose de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de gestion et de restauration de ce patrimoine naturel communal.

Objet de la convention :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les parties, afin d'assurer la mise en œuvre des travaux, le suivi et la gestion des affleurements rocheux situés sur une zone communale, dans un but de restauration et de préservation du patrimoine naturel.

Cette convention concerne l'affleurement rocheux, situé sur la parcelle ZI 311, au lieu-dit « Dolmen du Riholo »

VU l'intérêt environnemental de préserver ces affleurements,

VU l'avis de la commission "environnement et vie démocratique" du 24/11/2021,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER les termes de la convention de gestion et de restauration des affleurements rocheux du dolmen du Riholo.
- ◆ D'AUTORISER M. la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 19 avril 2023  
Et de la publication, le 19 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Christelle CHASSÉ

